

**Arrêté fixant le prix de référence de la journée pour les structures d'accueil parascolaire pour l'année 2010**

La conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales de la République et canton de Neuchâtel;  
vu l'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire, du 22 décembre 2009;

*arrête:*

Prix de référence **Article premier** Le prix de référence de la journée pour les structures d'accueil parascolaire est fixé à 50 francs.

Entrée en vigueur et publication **Article 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

<sup>2</sup> Il sera publié dans la feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 3 février 2010

La conseillère d'Etat,  
G. ORY